

## Vademecum du Comité de Suivi Individuel Université Toulouse Jean Jaurès

### ■ Le comité de suivi (CSI)

Le comité de suivi individuel (CSI) a été introduit dans la réglementation nationale en 2016. Ses objectifs et modalités de mise en œuvre ont été précisés en août 2022, dans le cadre de la révision de la réglementation nationale. Ils ont également fait l'objet d'une décision de la Commission recherche de l'université Toulouse Jean Jaurès en date du 26 janvier 2023.

Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat.

Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en 2<sup>e</sup> année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.

Chaque renouvellement d'inscription se fait après consultation du contenu du rapport et de l'avis du Comité de suivi.

### ■ Les missions du comité de suivi

#### ○ Une mission d'observation et de conseil

Le CSI du doctorant ou de la doctorante veille au bon déroulement de son parcours en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation.

Le CSI assure un suivi et **formule des recommandations** destinées à la direction de l'école doctorale, à la doctorante ou au doctorant et à la direction de thèse.

Il apporte un **point de vue extérieur et nouveau sur les travaux et sur le déroulement du projet doctoral** dont chacun pourra faire un usage constructif.

#### ○ Une mission de détection des dysfonctionnements et d'alerte

Lors de l'entretien avec le doctorant ou la doctorante, il est particulièrement vigilant à repérer les problèmes concernant l'avancement, l'encadrement ou l'environnement de la thèse, et toute forme de conflit, discrimination, harcèlement moral ou sexuel ou agissements sexistes. En cas de difficulté, le CSI (ou l'un de ses membres) alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant ou de la doctorante et au déroulement de son doctorat.

En cas d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes, l'école doctorale fait un signalement à la cellule d'écoute de l'établissement de préparation du diplôme contre les discriminations et les violences sexuelles, dès qu'elle prend connaissance de la situation.

Si une situation de conflit est identifiée, le CSI pourra recommander à la direction de l'école doctorale de proposer une médiation.

#### ○ Une mission d'évaluation

Au cours de l'entretien avec le doctorant ou la doctorante, le CSI évalue les conditions de sa formation et de les avancées de sa recherche. Ainsi :

- Il suit les progrès du doctorant ou de la doctorante dans sa capacité à exposer ses travaux de recherche, à montrer la qualité et le caractère novateur, à les situer dans leur contexte scientifique international ; il incite en particulier le doctorant ou la doctorante à exposer clairement et à défendre la démarche de recherche et les directions scientifiques qui sont suivies.
- Il s'assure également que le calendrier d'achèvement de la thèse présenté par le doctorant ou la doctorante est tenable.
- Il contribue à amener le doctorant ou la doctorante à faire le point sur l'avancement de ses travaux, sur le développement de sa culture scientifique et de son ouverture internationale, sur le développement de son expertise et de ses compétences, ainsi que sur son évolution professionnelle.
- Il s'assure que le doctorant ou la doctorante poursuit son parcours de formations doctorales, en particulier pour ce qui est de l'éthique de la recherche, de l'intégrité scientifique, des enjeux de la science ouverte et de la diffusion des travaux de la recherche dans la société pour renforcer les relations entre les scientifiques et les citoyens, des enjeux du développement durable et soutenable. Il s'assure qu'il ou elle connaît et applique les consignes concernant les publications scientifiques et la propriété intellectuelle.

👉 **IMPORTANT : le CSI n'évalue ni le doctorant ou la doctorante, ni la direction de thèse, il n'est pas non plus un pré-jury de soutenance. Il observe la globalité du parcours doctoral et formule des recommandations sur les conditions de la formation et les avancées de la recherche. Il donne un avis sur la réinscription.**

### ○ Des engagements

Les membres du comité, en acceptant de participer au comité, s'engagent à la confidentialité et à la discrétion. **Lorsque les travaux présentent un caractère de confidentialité avéré, l'engagement de confidentialité sur les travaux doit être formalisé.**

## ■ Organisation et déroulement

### ○ Désignation et composition

Le CSI est composé au cours de la 1<sup>re</sup> année et au plus tard un mois avant sa première réunion et selon le calendrier et les modalités propres à chaque ED.

Le CSI est mis en place pour toutes les thèses, y compris les thèses qui ont démarré avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et celles qui sont préparées en cotutelle de thèse.

Il appartient à la direction de thèse, en concertation avec le doctorant ou la doctorante, de faire une proposition de composition du CSI.

Les membres du CSI sont nommés par l'école doctorale, après avis de la direction de l'unité de recherche.

L'école doctorale veille à ce que dans la mesure du possible, la composition du CSI du doctorant ou de la doctorante reste constante tout au long de son doctorat. Cette composition est régie par les principes suivants :

- le CSI comprend au minimum deux membres, **de préférence trois**,
- il comprend au moins un spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse,
- il comprend au moins un membre non spécialiste extérieur\* au domaine de recherche du travail du doctorant,
- dans la mesure du possible le CSI comprend un membre extérieur à l'établissement.

\*Hors section CNU de la direction de thèse et des doctorant.e.s.

**Les membres du CSI sont titulaires d'un doctorat.** Les exceptions font l'objet d'une demande préalable à l'école doctorale.

Les membres du CSI ne participent pas à la direction du travail du doctorant ou de la doctorante. Ils ou elles peuvent être membres du jury de soutenance mais ne seront pas rapporteur.e.s.

Les membres du CSI sont :

- ouvert.e.s et bienveillant.e.s. Ils ou elles encouragent le doctorant ou la doctorante à s'exprimer librement sur les difficultés ou questionnements concernant le déroulement de son doctorat.
- Indépendant.e.s et sans *a priori* particuliers vis-à-vis de la direction de thèse et vis-à-vis du doctorant ou de la doctorante. Ils ou elles apportent un point de vue extérieur et impartial.

La composition du CSI permet de disposer d'un point de vue expérimenté en matière d'encadrement et de formation doctorale.

### ○ Réunions du comité

#### Le calendrier

Le CSI assure un accompagnement pendant toute la durée du doctorat. Il est réuni obligatoirement avant chaque réinscription (avant l'inscription en 2<sup>e</sup> année, puis chaque année) et **sauf exception, avant la mi-juillet**.

#### La préparation

Si les travaux présentent un caractère confidentiel avéré, les membres du CSI auront signé un engagement de confidentialité avant de prendre connaissance de la synthèse des travaux ou des résultats de recherche.

**Le doctorant ou la doctorante fournit au préalable\* aux membres du CSI des documents relatifs à leurs travaux et à leur parcours.**

\* Les documents sont attendus deux semaines avant la tenue du CSI.

👉 **IMPORTANT** : Afin de ne **pas alourdir** inutilement le dispositif, la nature des documents demandés au doctorant ou à la doctorante ainsi que le format de la présentation des travaux **s'ajustent à l'état d'avancement de la thèse**.

Le format des documents ainsi que les modalités de transmission sont définis, et fournis, par l'école doctorale\*\*\*.

\*\*\* Téléchargeables sur le site d'ALLPH@ à la rubrique «Comités de suivi individuel » : <https://allpha.univ-tlse2.fr/accueil/comites-de-suivi-individuel-csi>.

### Les réunions annuelles

Les entretiens sont organisés sous la forme de 3 étapes distinctes :

- présentation de l'avancement des travaux et discussion,
- entretien avec le doctorant ou la doctorante **sans la direction de thèse**,
- entretien avec la direction de thèse **sans le doctorant ou la doctorante**.

Ces trois étapes peuvent se tenir à des moments ou jours différents, en présentiel ou en distanciel. La première étape peut se tenir en public. Les deux autres se tiennent à huis clos.

Le CSI est organisé par la direction de thèse en concertation avec le doctorant ou la doctorante. Il est de préférence convoqué par le référent.e CSI.

Les membres du CSI désignent parmi eux un.e référent.e de séance (qui peut ne pas être le référent.e CSI enregistré dans ADUM). Celui-ci ou celle-ci est chargé.e de veiller au bon déroulement de la réunion. En début de séance, il ou elle explique le cadre, les objectifs et le déroulement de la réunion. Il ou elle s'assure également que les trois étapes se tiennent selon les modalités attendues, distribue la parole au cours des entretiens et organise le travail de rédaction du rapport d'entretiens. Il ou elle vérifie les signatures, et veille à la bonne transmission du document (cf. paragraphe suivant).

### À l'issue de la réunion du CSI

À l'issue de sa réunion, le CSI transmet à l'école doctorale, la direction de l'unité de recherche, la direction de la thèse et au doctorant ou à la doctorante le rapport d'entretiens dans lequel il formule des recommandations et donne un avis sur la réinscription.

Le rapport est rédigé en utilisant la **trame du bilan fourni par les doctorants et les questions à aborder par le CSI (ci-dessous)**.

Le rapport évalue les conditions de la formation et les avancées de la recherche. Il peut souligner les points forts et les points d'amélioration. Il formule des recommandations et des conseils (d'un point de vue scientifique mais également au sujet des conditions matérielles nécessaires au bon déroulement de la thèse).

**Le rapport stipule clairement l'avis du CSI sur la réinscription et, le cas échéant sur la prolongation de la durée de thèse.**

En cas de difficultés, le CSI, (ou l'un de ses membres), alerte la direction de l'école doctorale par écrit. Dans ce cas, le rapport du CSI mentionne qu'il a constaté des dysfonctionnements et a alerté l'école doctorale. Mais le rapport ne mentionne ni la nature, ni le détail de ces dysfonctionnements. Ces éléments ne sont transmis qu'à l'école doctorale dans le document d'alerte.

En cas de conflit, le CSI, (ou l'un de ses membres), peut demander à l'école doctorale l'organisation d'une médiation.

En cas d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes, l'école doctorale fait un signalement à la cellule d'écoute contre les discriminations et les violences sexuelles de l'établissement de préparation du doctorat dès qu'elle prend connaissance de la situation.

Pour rappel, à l'Université Toulouse Jean Jaurès, la CLIPHAS (**cellule de lutte, d'information et de prévention du harcèlement sexuel**) apporte aux étudiant.e.s et personnels, témoins ou victimes de harcèlement, une aide anonymisée et un accompagnement dans leurs démarches administratives pour demander une réponse institutionnelle et/ou par un personnel de santé.

**Contacter la cellule par mail : [cellule.harcelementsexuel@univ-tlse2.fr](mailto:cellule.harcelementsexuel@univ-tlse2.fr)**

**Contacter les membres de la cellule par téléphone du lundi au vendredi de 9h à 18h au 07 60 66 29 56.**

## ■ Les questions à aborder par le CSI

Toutes les questions listées ci-dessous n'ont pas à être explicitement posées lors des entretiens. Mais le CSI devra être en mesure de disposer de réponses ou d'éléments de réponse sur la base du contenu des documents transmis avant les entretiens, du contenu des entretiens, et des éventuelles questions qu'il posera.

### ○ Avancées de la recherche

📌 La problématique de recherche est-elle bien cernée ? Est-ce que le doctorant ou la doctorante est en mesure de situer ses travaux dans le contexte scientifique international, d'identifier ce que ses travaux pourront apporter au champ de connaissances, ce qui pourra constituer l'originalité de la thèse ?

📌 Le doctorant ou la doctorante a-t-il ou a-t-elle une vision claire de la démarche de recherche engagée, des travaux de recherche à mener avant la soutenance ?

📌 Les travaux de recherche avancent-ils de manière satisfaisante ? Le projet doctoral peut-il s'inscrire et pourra-t-il être conduit et aboutir dans le calendrier initialement prévu ? Si ce n'est pas le cas, de combien de mois faudrait-il prolonger la durée de préparation de la thèse pour permettre la soutenance ? Faudra-t-il envisager de recentrer le projet initial ?

### ○ Conditions de la formation

↩ Les conditions scientifiques, matérielles et financières nécessaires au bon déroulement du projet doctoral sont-elles présentes ?

↩ Si le doctorant ou la doctorante prépare sa thèse en parallèle d'une autre activité professionnelle, le partage du temps entre ses diverses activités est-il adapté ? Une révision des conditions de déroulement de son doctorat est-elle à prévoir ?

↩ Si le doctorant ou la doctorante prépare sa thèse dans un cadre partenarial (interdisciplinaire, international ou avec une entreprise), les conditions de ce partenariat sont-elles satisfaisantes ? La collaboration est-elle réelle entre les différents acteurs ?

↩ Comment sont portées les responsabilités de direction de la thèse par le directeur ou la directrice de thèse et les co-encadrant.e.s éventuel.le.s ? Le rythme des rencontres entre le doctorant ou la doctorante et la direction de thèse est-il adapté ? Les modalités d'encadrement sont-elles adaptées ou à réviser ? En cas de partage de la direction scientifique, le fonctionnement de l'encadrement est-il satisfaisant ? Le rôle de chacun est-il bien compris du doctorant ou de la doctorante ?

↩ Le dialogue entre le doctorant ou la doctorante et sa direction de thèse est-il satisfaisant ? Le doctorant ou la doctorante est-il ou est-elle bien intégré.e dans l'équipe ou l'unité de recherche, dans une communauté scientifique ? Se sent-il ou se sent-elle isolé.e ?

↩ Sa motivation, sa détermination pour avancer dans ses travaux est-elle bonne ?

↩ Est-il ou est-elle exposé.e à des risques psychosociaux ? Subit-il ou subit-elle du harcèlement, des discriminations, des violences et en particulier des violences sexistes et sexuelles ou des agissements sexistes ?

↩ Le doctorant ou la doctorante participe-il à la vie de son unité de recherche ? Comment ? À la vie de l'École doctorale ? Comment ? À un collectif de travail, à une revue ? Qu'attendrait-il ou elle de plus de son UR ? De son ED ?

### ○ Développement de ses compétences et préparation de l'avenir

↩ Est-ce que le doctorant ou la doctorante a des productions écrites substantielles (rapport d'avancement, revue de bibliographie, publications, communications, chapitres de la thèse ...) ? Dans ce cas, quelles ont été les modalités de travail entre doctorant.e et encadrant.e.s pour la rédaction et la relecture des productions écrites ? Les principes d'intégrité scientifique liés à la publication, de signature et de droit d'auteur sur les productions scientifiques sont-elles connues du doctorant ou de la doctorante ?

↩ Les capacités d'exposition du doctorant ou de la doctorante sont-elles satisfaisantes : clarté, esprit de synthèse, qualité des supports, aisance à l'oral, sens de la pédagogie ?

↩ Est ce que le doctorant ou la doctorante dispose d'opportunités pour développer sa culture scientifique dans son domaine de recherche au sens large et son ouverture internationale (cycles de séminaires, écoles thématiques etc. ?) Le développement de ses connaissances générales et de son expertise dans son domaine est-il satisfaisant ?

👉 Quel est son projet professionnel ? Où en est la préparation de son avenir professionnel ? A-t-il ou a-t-elle eu une réflexion sur ces compétences, son plan de formation et d'activités complémentaires ? A-t-il ou a-t-elle des activités de mise en situation professionnelle autre que de recherche (missions d'enseignement par exemple ?)

👉 Le doctorant ou la doctorante a-t-il ou a-t-elle été sensibilisé.e à l'éthique de la recherche et à l'intégrité scientifique, aux enjeux de la science ouverte et de la diffusion des travaux de recherche dans la société pour renforcer les relations entre les scientifiques et les citoyens, aux enjeux du développement durable et soutenable ?

## ■ Rappel des Références réglementaires

**Arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat**

### Article 3

Sous la responsabilité des établissements accrédités, les écoles doctorales :

(...)

6° Assurent une démarche qualité de la formation en mettant notamment en place des comités de suivi individuel du doctorant et proposent aux directeurs de thèse, codirecteurs de thèse et à toutes les personnes encadrant ou participant au travail du doctorant une formation ou un accompagnement spécifique visant à prévenir toute forme de discrimination et de violence ;

### Article 11

(...)

L'inscription est renouvelée au début de chaque année universitaire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de l'école doctorale, après avis du directeur de thèse et du comité de suivi individuel du doctorant.

### Article 13

Un comité de suivi individuel du doctorant veille au bon déroulement du cursus en s'appuyant sur la charte du doctorat et la convention de formation.

Le comité de suivi individuel du doctorant assure un accompagnement de ce dernier pendant toute la durée du doctorat. Il se réunit obligatoirement avant l'inscription en deuxième année et ensuite avant chaque nouvelle inscription jusqu'à la fin du doctorat.

Les entretiens sont organisés sous la forme de trois étapes distinctes : présentation de l'avancement des travaux et discussions, entretien avec le doctorant sans la direction de thèse, entretien avec la direction de thèse sans le doctorant.

Au cours de l'entretien avec le doctorant, le comité évalue les conditions de sa formation et les avancées de sa recherche. Lors de ce même entretien, il est particulièrement vigilant à repérer toute forme de conflit, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissement sexiste. Il formule des recommandations et transmet un rapport de l'entretien au directeur de l'école doctorale, au doctorant et au directeur de thèse.

En cas de difficulté, le comité de suivi individuel du doctorant alerte l'école doctorale, qui prend toute mesure nécessaire relative à la situation du doctorant et au déroulement de son doctorat.

Dès que l'école doctorale prend connaissance d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes, elle procède à un signalement à la cellule d'écoute de l'établissement contre les discriminations et les violences sexuelles.

Les modalités de composition, d'organisation et de fonctionnement de ce comité sont proposées par le conseil de l'école doctorale. L'école doctorale veille à ce que dans la mesure du possible, la composition du comité de suivi individuel du doctorant reste constante tout au long de son doctorat. Le comité de suivi individuel du doctorant comprend au moins un membre spécialiste de la discipline ou en lien avec le domaine de la thèse. Dans la mesure du possible, le comité de suivi individuel du doctorant comprend un membre extérieur à l'établissement. Il comprend également un membre non spécialiste extérieur au domaine de recherche du travail de la thèse. Les membres de ce comité ne participent pas à la direction du travail du doctorant. L'école doctorale veille à ce que le doctorant soit consulté sur la composition de son comité de suivi individuel, avant sa réunion.

### Article 14

(...)

Des prolongations annuelles peuvent être accordées à titre dérogatoire par le chef d'établissement, sur proposition du directeur de thèse et après avis du comité de suivi et du directeur d'école doctorale, sur demande motivée du doctorant.

**Décisions de la Commission Recherche de l'Université Toulouse Jean Jaurès du 26 janvier 2023 :**

Sauf exception, les CSI se tiendront avant la mi-juillet.

L'Unité de recherche est impliquée dans le processus (aspects logistiques et prise en charge des frais) et informée (elle vise la composition du CSI et reçoit le compte-rendu du CSI).

Afin de ne pas alourdir inutilement le dispositif, la nature des documents demandés aux doctorant.e.s et le format de la présentation des travaux s'ajustent à l'état d'avancement de la thèse.

Le CSI peut se tenir en visioconférence.

Chaque ED précise : les documents à transmettre au CSI et les modalités de leur transmission.

Il appartient à la direction de thèse, en concertation avec le doctorant ou la doctorante, de faire une proposition de composition du CSI. La composition sera visée par la direction de l'UR et transmise à l'ED qui la valide.

Un.e président.e de (réfèrent.e) séance est nommé.e par le CSI en son sein. Il/elle est chargé.e d'animer les travaux du CSI.

Le CSI comporte de préférence au moins 3 membres.

Les membres du CSI sont de préférence titulaires d'un doctorat. Lorsque ce n'est pas le cas, il sera précisé l'intérêt de la contribution de la personne proposée au regard du projet de thèse.

L'ensemble du CSI devra se tenir sur une plage de temps suffisante pour permettre les échanges (au moins environ 1h)

Un modèle de compte-rendu à destination du CSI sera utilisé et permettra de recueillir des avis clairement formulés.

Le rapport est transmis à l'ED, à la direction de thèse, au doctorant ou à la doctorante et à la direction de l'UR.